

Qu'est-ce que la loi « Dignity for All Students Act » ?

La loi « Dignity for All Students Act » (DASA) protège tous les étudiants contre la **discrimination**, le **harcèlement** et l'**intimidation** perpétrés pour des raisons de race, de religion, de genre, de nationalité, d'origine ethnique et d'orientation sexuelle. Cela comprend le harcèlement **en ligne** et **en personne**.

Comment se caractérise l'intimidation ou le harcèlement ?

Le harcèlement peut se manifester de plusieurs façons, notamment :

- **Violence physique**
 - Coups ou bousculades
- **Railleries**
 - Brimades, injures ou plaisanteries blessantes
- **Exclusion sociale**
 - Refus d'intégrer des élèves ou isolement d'élèves
- **Harcèlement par écrit**
 - Graffitis, dessins, notes ou photos
 - Textos, e-mails ou autres publications sur les réseaux sociaux

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation ou de harcèlement ?

Certains enfants ne confient pas forcément les cas d'intimidation aux adultes. Les signes révélateurs de harcèlement chez votre enfant peuvent inclure :

- Changement de comportement
- Blessures, contusions ou hématomes
- Objets personnels perdus ou détruits
- Plaintes de maux de tête ou de maux de ventre
- Troubles du sommeil
- Faibles résultats scolaires ou perte d'intérêt pour l'école
- Maladie inventée ou absentéisme à l'école

Il est important de rappeler que tous les enfants ne réagissent pas de la même manière à l'intimidation.

Quelles sont les obligations de l'école ?

Il incombe à l'établissement scolaire de mettre en place des politiques et procédures pour protéger les élèves contre l'intimidation et le harcèlement. L'ensemble du personnel a suivi une formation pour reconnaître et réagir aux actes éventuels de discrimination et de harcèlement.

En plus des programmes officiels et des codes de conduite visant à guider les interactions entre les élèves, l'établissement scolaire est dans l'obligation d'avoir un coordinateur DASA dont la responsabilité est d'encadrer l'enquête sur l'incident au niveau du district, et aussi de documenter qu'elle a bien eu lieu.

Dès qu'un incident est signalé, le directeur de l'école ou une personne désignée sur le campus doit intervenir dans un délai de deux jours.

Que dois-je faire si j'ai tout lieu de croire que mon enfant est victime d'intimidation ou de harcèlement ?

D'abord et avant tout, vous devez signaler l'incident à une **personne de l'école**. Il peut s'agir du coordinateur DASA, du directeur de l'école, d'un enseignant, d'un conseiller ou tout autre membre du personnel. Si l'intimidation ou le harcèlement a trait à la race, à la religion, au genre, à la nationalité, à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle de votre enfant, vous pouvez également contacter directement le ministère de l'éducation de l'État de New York (New York State Education Department) de l'une des manières suivantes :

- 1) Appelez la permanence destinée aux parents au +1 800 469 8224.
- 2) Appelez directement le ministère de l'éducation de l'État de New York au +1 718 722 2445.
- 3) Signalez la situation sous le couvert de l'anonymat en envoyant un courriel à nysparenthotline@nyu.edu.

Si le comportement perdure après avoir signalé l'incident, vous devez **remplir un rapport de suivi** pour garantir que le coordinateur DASA demeure au fait de la situation, et informer les bureaux du ministère de l'éducation de l'État de New York au +1 718 722 2445 ou au +1 518 486 6090 si vous pensez que votre enfant est en danger.